

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-126-2022****Objet : TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR L'ALSH DE BARBASTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,
Vu la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €HT,
Vu l'estimation du besoin ayant conditionnée les modalités de consultation,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a fait l'objet de travaux de réaménagement et d'extension. Aussi, il a été convenu d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du nouveau toit terrasse, pour une puissance d'installation de 36 kWc, pour de l'autoconsommation, sans pour autant contraindre le pouvoir adjudicateur si la revente totale était envisagée.

Compte tenu du montant estimatif des prestations, le présent marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, par consultation directe auprès de la société ATVR ENERGIE (82 000 Montauban), pour un montant global et forfaitaire de 41 754.50 €HT soit 50 105.40 €TTC.

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31/12/2022.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer et notifier le marché n°TVX_2022_12 « travaux de fourniture et pose d'équipements d'une centrale photovoltaïque sur l'ALSH de Barbaste » avec la société ATVR ENERGIE pour un montant global et forfaitaire de 41 754.50 €HT.

Fait à NERAC le,

14 SEP. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **15 SEP. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.